

ARRETE DU MAIRE

Du 08 octobre 2025

**Annule et remplace l'arrêté n° ARR/2025/242
du 02 septembre 2025 portant autorisation de
stationnement d'un taxi sur le territoire de la
Commune de Tonneins**

Pôle Attractivité et Développement Territorial

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

VU Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants

VU L'arrêté municipal N° ARR/2025/242 du 02 septembre 2025 portant autorisation de stationnement d'un taxi N °6 sur le territoire de la Commune de Tonneins,

CONSIDERANT : qu'en raison d'un changement de siège social de l'entreprise TAXI BARRAT, il est nécessaire de délivrer une nouvelle autorisation de stationnement de taxis N°6 sur le territoire communal au profit de Monsieur LABRECH Youssef, gérant de l'EURL TAXI BARRAT.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur LABRECH Youssef, gérant de l'EURL TAXI BARRAT sise 138 rue des Ecoles 47400 VARES, est autorisé à stationner son taxi n°6 de marque PEUGEOT RIFTER TPMR (accessible aux personnes à mobilité réduite), immatriculé HE-522-TM sur le territoire de la Commune de Tonneins.

ARTICLE 2 – Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré essentiellement au transport de personnes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LABRECH Youssef, transmis à la sous-Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 047-214703100-20251008-ARR_2025_276-AI

Fait à TONNEINS, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Guy LAUMET

